

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le **27 JUIN 2025**

Berger
Levrault

ID : 077-217702158-20250623-02025_051-DE



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 23 juin 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 18	Conseiller(s) absent(s) : 6
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 5	Votants : 23	

Date de la convocation : 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : OFFROY Patrick

Étaient présents : GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, PROD'HOMME Isabelle, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie, BOURDEILLE Christian

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : SPRUTTA-BOURGES Nathalie à MONGIN Claude, SEVESTE Arnaud à USSEGLIO-VIRETTA Guy, DANSOU Viviane à BENARD Sandie, VACHER Gérard à BADOZ-GRIFFOND Yvonne, TRANGOSI Renaud à GARCIA ROBIN Jean-Paul

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane



DELIBERATION N° 02025_051 : Modification de la délibération n°02024_67 du 17 octobre 2024 relative à l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-1 à L714-13 ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le **27 JUIN 2025**

ID : 077-217702158-20250623-02025_051-DE

Berger
Levaut

relevant du cadre d'emplois de la police municipale ;

VU la délibération municipale n°02024_67 du 17 octobre 2024 ayant instauré, à compter du 1er janvier 2025, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) dans la collectivité ;

VU l'avis du Comité Social territorial en date du 4 juin 2025

CONSIDÉRANT que cette délibération initiale prévoit que la **part variable** de l'ISFE ne peut être versée que **de manière annuelle**, ce qui peut s'avérer **préjudiciable à la régularité des revenus mensuels des agents concernés** ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 **autorise un versement mensuel de la part variable**, dans la limite de 50 % du plafond fixé, complété, le cas échéant, d'un versement annuel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - La modification de la délibération n°02024_67 du 17 octobre 2024 comme suit :

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pourra désormais être :

- Versée **mensuellement**, dans la **limite de 50 % du plafond** défini par la collectivité ;
- Complétée par un **versement annuel**, sans que la somme des versements n'excède le plafond prévu.

Article 2 – Le maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la délibération n°02024_67 du 17 octobre 2024 restent **inchangées et en vigueur**.

Article 3 – La date d'effet

La présente modification entrera en **vigueur à compter du 1er janvier 2026**.

Fait et délibéré en séance le 23 juin 2025.

Le secrétaire de séance

OFFROY Patrick



Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul

